Conditions générales de vente

BILLETERIE GULLY SOUND FESTIVAL

Les conditions générales suivantes (sous réserve de modifications) s'appliquent à tous les acheteurs de billets (détenteurs de billets).

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur. Le fait de passer commande implique donc l'adhésion pleine et entière à ces conditions générales de vente.

L'Association ARTFACT désigne l'organisateur du Gully Sound Festival. Les relations contractuelles découlant du contrat de vente de billets sont établies exclusivement entre l'acheteur de billets et l'organisateur respectif.

1. GENERALITES

Toute commande est ferme et définitive. Les billets ne sont ni remboursables, ni échangeables et aucun double ne sera délivré, même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de notre volonté (loi du 27 juin 1919).

L'association ARTFACT met en vente une quantité de places définie pour les représentations. Elle se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places en vente, à tout moment et sans préavis. L'acheteur recevra la confirmation de son achat par courrier électronique.

Les règlements peuvent être effectués par carte bancaire sur Internet, ainsi que par carte bancaire et en espèces sur place le jour de la manifestation. Les paiements doivent être effectué en euros.

2. SECURITE DES DONNEES

Les informations recueillies lors des réservations font l'objet d'un traitement informatique destiné au fichier spectateurs du festival Gully Sound Festival. Les données ne sont utilisées que dans le cadre strict de la communication du festival. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les spectateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant.

Afin d'éviter tout abus, les billets doivent être achetés directement auprès de l'Association ARTFACT.

3. RESPONSABILITES

Le(s) billet(s) et la confirmation de l'achat en ligne doivent être vérifiés par l'acheteur au moment où ils sont délivrés par notre personnel ou réceptionnés sur votre messagerie électronique.

Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.

Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages quel qu'en soit la nature qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs. Les spectateurs sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'ils pourraient causer à l'occasion de leur présence sur le site du festival.

L'achat de billets implique pour les acheteurs de billets de reconnaître les règlements d'organisation et de sécurité de l'organisateur respectif et de prendre acte qu'ils peuvent être exclus de la manifestation sans aucune indemnité s'ils ne respectent pas ces règlements. Les règlements sont disponibles auprès de l'organisateur respectif.

L'utilisation de ce billet emporte votre agrément d'être éventuellement photographié et/ou filmé. L'association ARTFACT se réserve le droit d'utiliser les films ou les photographies uniquement dans le cadre de la communication du festival.

L'association ARTFACT se réserve le droit de modifié le contenu du spectacle à tout moment de la manifestation.

4. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'annulation complète du festival pourra être déclarée par les cas de figures suivants :

- Incendie
- Alerte terrorisme
- Catastrophes naturelles
- Très fortes intempéries

En cas d'annulation complète du festival, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais de transport, d'hôtellerie, de gestion, d'envoi, etc... ne seront pas remboursés.

Le billet sera remboursé uniquement à partir du moment ou les frais engagés par l'association ARTFACT pour la production du Festival Gully Sound auront été couverts. Par conséquent, l'association ARTFACT ne s'engage pas à rembourser la totalité des acheteurs de billets.

5. DROIT APPLICABLE-LITIGES

Les ventes visées aux présentes sont soumises à la loi française. Tout litige sera traité par les tribunaux compétents (les tribunaux du siège de l'association ARTFACT).

6. MENTIONS LEGALES

Dénomination: Association ArTfact

Siège social: 390, Chemin de Chantemerle 01600 Saint Didier de Formans

Représentant légal : Emeric DUCLAUX

Directeur de la publication : Hugo MATEO

Contact: asso.artfact@gmail.com